

Tome 4

# Ma session

# D'EXA- mens

Enseignement  
Supérieur

INFOR  
JEUNES





# Infor Jeunes

## C'EST QUOI ?



**Infor Jeunes, c'est un réseau de quinze centres d'information jeunesse et plus de vingt permanences d'information jeunesse décentralisées, répartis sur toute la Wallonie, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.**

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte entre autres notre FAQ sur le site [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be).

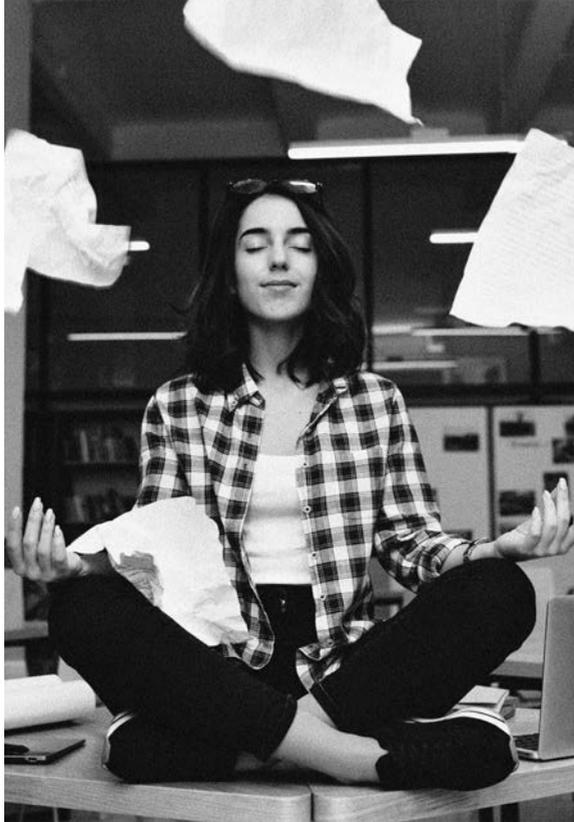
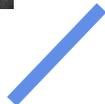


Photo: LOOKSTUDIO - Freepik



# METTRE TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSITE DE TON CÔTÉ

Aïe, ça y est, la période fatidique de l'année académique est arrivée... **les examens.**

Tu es peut-être un peu inquiet et redoutes ces quelques semaines à venir, d'autant plus que tu as conscience de te soumettre à ces évaluations chaque année.

Sache qu'il est tout à fait normal que tu te sentes stressé à l'approche de ta session. Il existe cependant de petites astuces qui pourraient te permettre de te préparer au mieux et d'enlever une partie du poids qui pèse sur tes épaules.

Afin de t'éviter toute surprise, Infor Jeunes a relevé pour toi tous les petits « pièges » et règles auxquels tu dois prêter attention afin que tes évaluations se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Grâce à ce livret, le quatrième et dernier tome reprenant les questions les plus fréquentes en matière d'enseignement supérieur, les points suivants n'auront plus de secret pour toi :

- ✓ **À quoi dois-tu faire attention à l'approche des examens ?**
- ✓ **Comment aborder ton blocus ?**
- ✓ **Qu'en est-il de tes résultats ?**
- ✓ **Quels recours s'ouvrent à toi en cas de besoin ?**

Retrouve les autres tomes en ligne sur notre site ou dans le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Attention, les règles reprises dans ce tome concernent uniquement l'enseignement supérieur de plein exercice dispensé dans les établissements reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Tome 1**  
*Ma rentrée académique*

**Tome 2**  
*Les frais et aides financières*

**Tome 3**  
*La finançabilité*

**Tome 4**  
*Ma session d'examens*

# TABLE DES MATIÈRES

## 8 **LES RÈGLES COMMUNES**

10 Organisation des examens

11 Inscription à la session

13 Horaires des examens

14 **Participation aux examens**

Tu études en 1<sup>ère</sup> année de bachelier

Tu es étudiant boursier

Tu es bénéficiaire du CPAS

Tu proviens de l'étranger

15 En cas de fraude

## 16 **LE BLOCUS**

18 Préparer tes examens

19 Planifier ton étude

20 Garder du temps pour tes loisirs

21 Soigner ton hygiène de vie

22 Trouver un endroit d'étude adapté

23 Participer à un blocus dirigé

## 24 **LES RÉSULTATS**

26 Consultation des copies

27 **Décision du jury**

Le jury, késako ?

Missions

Délibération

28

### **Seuil de réussite**

Un minimum de 10/20  
Réussite d'un cycle d'études  
Validité des crédits acquis

31

### **En cas d'échec**

Dispense au cours d'une même année  
Dispense d'une année à l'autre  
Prolongation de session

32

## **LES RECOURS POSSIBLES**

34

### **Recours internes**

Particularités des universités et des hautes écoles  
Particularités des écoles supérieures des arts

36

### **Recours externes**

Le Conseil d'État  
Le tribunal de première instance

39

### **Dernière voie : le recours gracieux ou hiérarchique**

40

### **Quelques conseils pour un bon argumentaire**

Capter l'attention des destinataires dès l'introduction  
Te lancer à tête reposée dans la rédaction de ton recours  
Garder en tête ton objectif  
T'en tenir aux arguments principaux  
Présenter des preuves de ce que tu avances et anticiper les contre-arguments  
Conclure en rappelant l'objectif du recours

42

## **LES ADRESSES UTILES**

44

### **Réseau Infor Jeunes**

45

### **Sites utiles**

# Les règles com- munes





## Commençons par te présenter les généralités applicables à tous les établissements.

Toutefois, veille à regarder le règlement de ton établissement, car il peut contenir ses règles propres aux sessions d'examens. En principe, il est souvent accessible sur le site internet de ton établissement.

# organisation des examens

Tu le sais déjà certainement, mais il est important de te rappeler que trois sessions sont organisées sur une année académique : en janvier, juin et août / septembre.

**En règle générale, tu ne peux présenter que deux fois un même examen sur l'année.**

**Deux exceptions sont possibles si :**

- ✓ Tu es en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle. Dans ce cas, tu peux présenter trois fois les évaluations d'un même enseignement examiné en fin de 1<sup>er</sup> quadri (une fois par session organisée). Par principe, on t'accorde donc une chance supplémentaire, compte tenu du fait qu'il s'agit de ta première année d'études, et qu'un certain temps d'adaptation peut être nécessaire ;
- ✓ Tu n'as pas pu présenter ta session correctement en raison de circonstances exceptionnelles. Les autorités académiques peuvent alors t'autoriser à repasser plus de deux fois un examen au cours d'une même année si tu en fais la demande et que tu la justifies. Cela peut être le cas, par exemple, si tu as subi la perte d'un proche pendant ta session et que cela a affecté ta réussite.

**Note bien que certaines activités d'apprentissage ne peuvent être évaluées qu'une seule fois sur l'année. Il s'agit généralement de travaux pratiques ou de stages. Tu dois cependant en être informé avant la période d'évaluation pour pouvoir mettre toutes les chances de réussite de ton côté.**

**Enfin, n'oublie pas qu'il n'y a pas que la session d'examens ! Des évaluations peuvent aussi être organisées pendant les quadrimestres, notamment sous forme d'évaluation continue.**

# INSCRIPTION à la session

Tu as tendance à oublier de consulter ta boîte mail ?

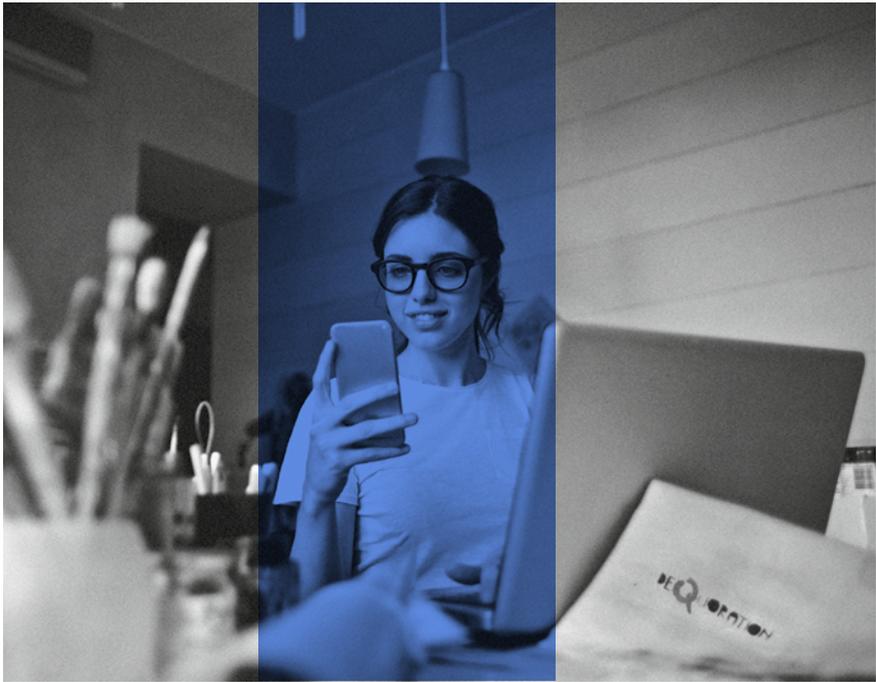


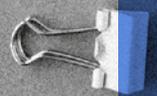
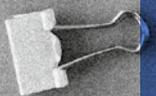
Photo : MARS Bruce - Unsplash

**Attention, tu pourrais te retrouver dans l'embarras à l'approche des examens, juste parce que tu n'as pas relevé tes mails et as ainsi oublié de t'inscrire pour ta session !**

Eh oui, à côté de l'inscription pour une année académique, tu dois aussi faire attention à confirmer ton inscription aux évaluations de chaque session. Cette inscription peut parfois être automatique pour la première session (en janvier et en juin), mais ce n'est pas systématique, cela dépend du fonctionnement de ton établissement.

Renseigne-toi donc bien auprès de celui-ci.

Pour la seconde session, il est habituellement obligatoire de t'y inscrire. Là encore, tiens compte des modalités et délais prévus par le règlement de ton établissement !





# Horaire DES examens

D'un naturel stressé, tu aimerais pouvoir établir un planning de révisions bien à l'avance ?

**Cela tombe bien, tes horaires d'examens doivent en principe t'être communiqués au plus tard un mois avant le début de ta session.**

Est-ce que cela signifie que ton horaire ne peut plus bouger à partir de ce moment-là ? Malheureusement non !

Il est encore possible qu'il soit modifié jusqu'à dix jours avant la date prévue de l'examen. De plus si un cas de force majeure se présente, c'est-à-dire, un événement qui rend impossible le maintien de l'examen à la date initiale, elle peut encore changer et ce, même dans les dix jours précédant l'examen.

Dans pareil cas, tu dois être prévenu de tout changement le plus rapidement possible par mail mais aussi par voie d'affichage aux valves de ton établissement.

En période d'examens, veille donc bien à relever ta boîte mail et à vérifier régulièrement ces valves ou demande à un ami de le faire pour toi si tu n'es déjà plus sur le campus !

# PARTICIPATION aux examens

La règle générale est que tu dois pouvoir choisir librement de participer ou non aux examens prévus pour la session en cours.

**Pour ce faire, les autorités académiques doivent s'assurer d'un délai suffisant entre chaque épreuve au cours d'une même session.**

Malgré cela, sache que si tu ne te sens pas prêt pour une évaluation et décides de laisser tomber un examen pour te consacrer à l'étude des autres cours, c'est en principe ton droit.

Mais dans certains cas, la participation aux évaluations est obligatoire et tu risques de compromettre la suite de ton parcours académique si tu ne t'y présentes pas !

**On t'explique tout dans les règles qui suivent.**

## Tu étudies en 1<sup>ère</sup> année de BAC

Auparavant, il était obligatoire pour les étudiants de bac 1 de passer tous leurs examens de janvier pour pouvoir présenter les autres épreuves de l'année. Cette obligation a disparu, de sorte que tu ne pourras plus être sanctionné si tu signes quelques examens à cette session !



Photo: FRAN Tony - Unsplash

## Tu es étudiant boursier

**Si tu bénéficies d'une bourse, tu es obligé de passer l'entièreté de tes examens, y compris ceux de seconde session.**

À défaut, tu risques de devoir rembourser partiellement ou totalement la somme perçue.

Afin d'éviter les erreurs inutiles, consulte sans attendre le tome 2 sur les frais et les aides financières dans l'enseignement supérieur.



# En cas de fraude

## Tu es bénéficiaire du CPAS

Si tu bénéficies d'une aide sociale, le CPAS peut te demander de participer à l'ensemble de tes examens.

Généralement, cette condition est alors reprise dans ton projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Il s'agit d'un contrat que tu signes avec le CPAS et qui reprend tes objectifs à atteindre et leurs échéances.

## Tu proviens de l'étranger

Si tu es ressortissant d'un pays hors Union européenne (UE), tu peux te voir refuser le renouvellement de ton titre de séjour si tu t'absentes aux examens sans pouvoir le justifier.

Tu ne t'es pas préparé correctement aux examens, mais tu comptes sur un copain d'auditoire pour t'aider ?

Tu penses que tricher n'aura pas beaucoup d'impact sur ta session surtout si tu ne te fais pas prendre ?

### Deux mots : mauvaise idée !

Sache que les sanctions liées aux fraudes constatées par les autorités académiques lors des évaluations peuvent avoir de lourdes conséquences sur ton parcours académique. Les plus sévères sont l'annulation du reste de ta session d'examens voire l'exclusion de ton établissement. Dans ce cas ultime, tu perds immédiatement ta qualité d'étudiant régulier et tu ne peux plus te réinscrire dans un établissement de plein exercice durant les trois prochaines années académiques. Tu peux trouver l'ensemble des sanctions applicables au sein de ton établissement dans son règlement des études.





**Tu t'inscris pour la première fois dans le supérieur et tu ignores comment aborder ton premier blocus ? Tu as déjà vécu plusieurs sessions d'examens, mais tu n'as pas encore trouvé la méthode de travail qui te convient ?**

Cela tombe bien, nous sommes là pour te donner quelques conseils pour que ta session se déroule au mieux !

Le maître-mot du blocus :  
**ORGANISATION !**

# Préparer Tes examens

Le blocus est une période qui précède les sessions d'examens et durant laquelle tu as l'occasion de te consacrer 100% à l'étude.

Il n'y a pas de secret, pour l'aborder sereinement, il faut que tu disposes des notes de cours ou au minimum, de supports sur lesquels baser ton étude.

Dans tous les cas, veille à bien rassembler toute la matière nécessaire avant d'entamer ton blocus afin de te focaliser entièrement sur l'étude.





# Planifier Ton Étude

Pour t'aider à faire le point sur ta charge de travail, veille à établir un planning d'étude, tant pour la période de blocus que pour la session d'examens.

**Dans la planification de ton travail, prend en compte les particularités de chaque cours :**

- ✓ S'agit-il de matière théorique (à retenir par cœur) ou pratique (avec des exercices à réaliser) ?
- ✓ As-tu bien compris toute la matière ?
- ✓ Est-ce un sujet qui t'intéresse, et qui te demandera donc moins de temps ?
- ✓ Ou, à l'inverse, est-ce une matière plus compliquée pour toi ?

Une fois que tu as évalué le temps d'étude nécessaire à chaque cours, tu peux commencer à préparer ton planning. Celui-ci te permettra de mieux gérer ton temps. N'hésite pas à l'adapter en cours de blocus lorsque tu auras trouvé la méthode de travail qui te convient le mieux.

Par exemple, tu te rendras peut-être compte que tu es plus efficace à certains moments de la journée.

Donne-toi des objectifs par journée d'étude, afin de ne pas prendre trop de retard ou de pouvoir y remédier selon ton état d'avancement dans la matière.

# GARDER DU TEMPS POUR TES LOISIRS

Si tu passes deux semaines, voire plus, enfermé dans ta chambre entouré de tes syllabus, tu risques de bien vite arriver à saturation.



Photo : GABOLA Antonio - Unsplash

Dis-toi que, pour travailler efficacement, tu as besoin de pouvoir profiter de moments de détente et de sortir complètement de tes livres. Vois des amis, fais une activité qui te plaît ou va tout simplement prendre un peu l'air... tout est bon tant que cela te permet de te changer les idées !

# soigner ton HYGIÈNE DE VIE



Photo: CHICHEWICZ Kinga - Unsplash

Qui dit blocus, ne dit pas nécessairement mise en suspens de ta qualité de vie !

Accorde-toi du temps pour dormir suffisamment (c'est important pour ta mémoire), pour manger sainement, pour t'aérer et/ou faire du sport. Si tu ne prends pas soin de toi et de ton corps, tu peux altérer ta concentration et augmenter ton mal-être, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur ton étude.

# Trouver un endroit D'ÉTUDE adapté

Il est important de trouver un lieu qui te permettra de te concentrer au maximum.

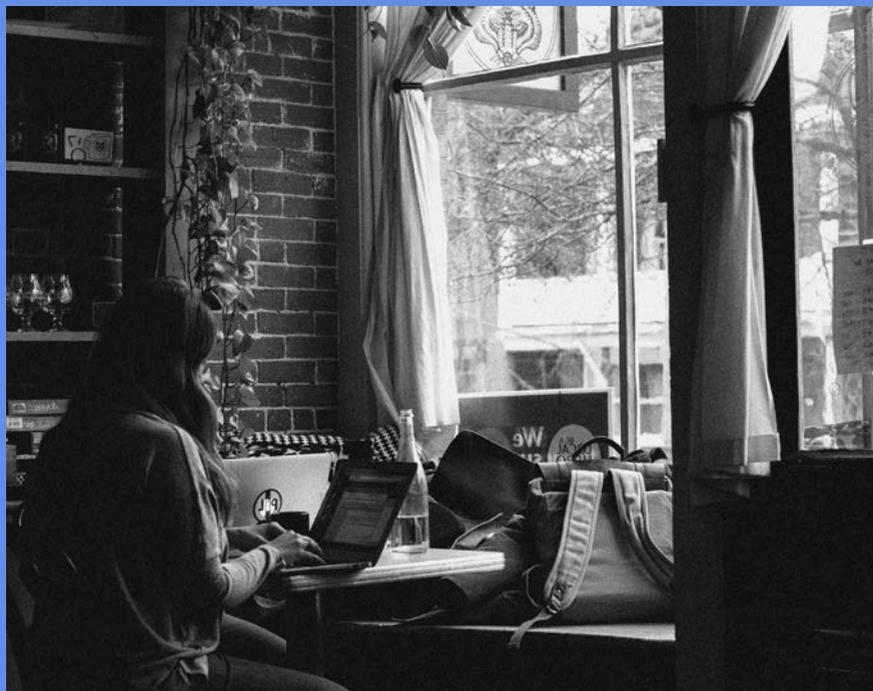


Photo: KITTLE Bonnie – Unsplash

Sache que certaines bibliothèques, centres de Jeunes ou monastères peuvent mettre à disposition un local pour travailler en toute quiétude durant le blocus. Ton école propose peut-être aussi une salle spécifique, n'hésite pas à te renseigner auprès d'elle.

# PARTICIPER à un BLOCUS DIRIGÉ

Tu ne te sens pas prêt à affronter seul cette bête noire malgré nos conseils ? Tu souhaites être encadré pour augmenter tes chances de réussite ?



Photo: ENCARNACAO Jordan - Unsplash

Sache que les établissements d'enseignement supérieur mettent généralement en place des services d'aide à la réussite (ou services d'appui pédagogique), en particulier si tu es en 1<sup>ère</sup> année.

Tu peux te tourner vers eux pour participer à des activités telles que :

- ✓ De l'aide pour comprendre les cours ;
- ✓ Des séances collectives de travail ;
- ✓ Des formations en gestion du stress ;
- ✓ Etc.

Si tu préfères ne pas étudier seul, tu peux aussi prévoir de passer ton blocus entre amis ou de participer aux blocus dirigés organisés à l'initiative de ton établissement ou de ton campus. Renseigne-toi auprès de ce dernier.

Sache qu'il existe aussi des coachs et d'autres services d'aide, n'hésite pas à contacter Infor Jeunes pour en savoir plus !



# Les résul- tats



# CONSULTATION DES COPIES

Si tu souhaites consulter ton examen, l'établissement a le devoir d'organiser la consultation des copies dans des conditions matérielles optimales, c'est-à-dire dans des locaux spécifiques avec des horaires préalablement déterminés.

La consultation doit se faire en présence de ton professeur ou l'un de ses délégués, dans le mois qui suit la communication de tes résultats. C'est à ce même professeur de fixer la date et de te l'annoncer au moins une semaine à l'avance pour que tu aies le temps de t'organiser.

Sache également que tu as le droit d'obtenir une copie de tout document écrit, tel qu'une évaluation, un rapport de stage ou tout autre document utilisé pour t'évaluer.

Cela comprend les notes prises pendant un examen oral par le professeur qui t'évalue. Ce document est précieux car il peut te servir de base pour l'introduction d'un éventuel recours.

Pour recevoir ta copie, tu dois respecter certaines modalités. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), en accord avec les établissements d'enseignement supérieur et les représentations étudiantes, en a défini plusieurs :

- ✔ Tu dois participer à la séance de consultation des copies ;
- ✔ Tu dois formuler ta demande selon les modalités prévues par le règlement interne des études de ton établissement ;
- ✔ L'établissement peut t'imposer de confirmer par écrit la réception de ta copie et te demander de t'engager à en faire un usage strictement personnel ;
- ✔ L'établissement peut te remettre une photocopie papier de ton document ou te permettre d'en faire une photo.

Cependant, ces modalités n'étant pas prévues par la loi, tu devrais pouvoir obtenir une copie de ton examen au même titre que n'importe quel autre document administratif. Pour ce faire, il te suffit de formuler et signer une demande écrite reprenant le document dont tu souhaites obtenir une copie et la transmettre à la personne renseignée par le règlement des études de ton établissement. Si ce dernier refuse de te fournir une copie de ton examen ou qu'il ne répond pas à ta demande, tu peux saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui rend des avis contraignants pour ton établissement ou faire appel aux cours et tribunaux sur base du non-respect des règles de publicité.

# DÉCISION DU JURY



Photo : G00W7Tm - Unsplash

## Missions

**Le jury joue un rôle important dans ton année académique.**

Il est chargé notamment de t'octroyer les crédits et le grade académique correspondant à un cycle d'études que tu réussis, de reconnaître l'équivalence des titres étrangers et de valoriser tes éventuels acquis.

Si tu te poses des questions concernant la valorisation des acquis, consulte sans attendre le Tome 1 sur la rentrée académique.

## Le jury, késako ?

**Le jury d'études est une instance académique chargée, entre autres, de l'évaluation des compétences et connaissances, et de la certification & de l'organisation de tes examens.**

Ce groupe est constitué de minimum cinq membres du personnel enseignant de ton établissement. Parmi ceux-ci sont désignés un président et un secrétaire. Tu peux connaître leurs noms en consultant ton programme d'études. C'est à eux que tu dois adresser certaines demandes, comme un recours interne.

## Délibération

**En fin de deuxième et de troisième quadrimestre, le jury se réunit pour délibérer sur l'acquisition ou non de tes crédits.**

Pour ce faire, il analyse les examens que tu as présentés durant l'année académique et ta moyenne générale.

Le jury base sa décision sur l'évaluation finale d'un cours, qui correspond à une note comprise entre 0 et 20.

Les délibérations ont lieu à « huis-clos ». Cela veut dire que tous les membres ont le devoir de respecter le secret professionnel par rapport aux délibérations et aux votes qui en ont résulté.

# SEUIL DE RÉUSSITE

## Un minimum de 10/20

Actuellement, la réussite d'un cours est fixée à 10/20. Cela signifie que si tu réussis tes examens avec minimum 10/20, le jury doit t'attribuer les crédits qui y sont liés. C'est une obligation !

Dans certains cas, tu peux te voir octroyer les crédits d'un cours que tu n'as pas réussi si le jury trouve l'échec acceptable au regard de la moyenne de l'ensemble de tes résultats. Il peut donc décider « d'effacer » un échec au sein d'une session. Dans ce cas, les crédits correspondants te seront définitivement octroyés, quelle que soit ta moyenne ou la note obtenue à l'examen. Autrement dit, si le jury proclame ta réussite d'une année ou d'un cycle d'études, cela conduira automatiquement à valider les crédits de toutes les unités d'enseignement visées pour l'année en question.

**Si tu es en 1<sup>ère</sup> année de bachelier, plusieurs scénarios sont possibles à l'issue de ton année académique :**

- ✓ Si tu as obtenu 60 crédits : tu pourras poursuivre en bloc 2 avec un minimum de 60 nouveaux crédits ;
- ✓ Si tu as obtenu entre 45 et 59 crédits : tu restes inscrit en bloc 1, mais tu pourras anticiper des cours (pour un total de maximum 60 crédits sauf exception) ;
- ✓ Si tu as obtenu entre 30 et 44 crédits : tu restes inscrit en bloc 1 et tu pourras anticiper des cours (pour un total de maximum 60 crédits) si tu as l'accord du jury ;
- ✓ Si tu as obtenu moins de 30 crédits : tu restes inscrit en bloc 1 et tu dois compléter ton programme avec des activités d'aide à la réussite ;
- ✓ Si tu n'as obtenu aucun crédit : tu dois obligatoirement te réorienter vers d'autres études.

Sache également que si tu participes aux examens de janvier et que tu échoues à certains, tu as droit à deux chances supplémentaires pour les réussir (aux sessions de juin et de septembre). Cette possibilité est uniquement prévue en première année du premier cycle.

Par ailleurs, si tu rates des examens en janvier, tu as la possibilité de demander au jury d'alléger ton programme d'études du deuxième quadrimestre et de participer à des activités spécifiques de remédiation. Cette demande doit être introduite avant le 15 février de l'année académique en cours.

**Attention ! Si tu suis des études de médecine vétérinaire, un concours est organisé à la fin du deuxième quadrimestre. C'est seulement si tu es bien classé que tu pourras poursuivre le programme du cycle. Retrouve tous les détails en la matière dans le Tome 1 sur la rentrée académique.**

Si tu es dans une autre année que la première, tu poursuis ton parcours d'études jusqu'à ce que tu aies validé toutes les unités d'enseignement inscrites au programme de ton cycle d'études (bachelier ou master).

## Réussite d'un cycle d'études

**Si tu n'as pas validé tous tes crédits de bachelier, tu ne pourras pas t'inscrire en master. Cependant, s'il te reste maximum 15 crédits de bachelier à valider, tu pourras anticiper des cours de master tout en restant inscrit en bachelier.**

Sache que si tu n'as pas acquis la totalité des crédits de ton bachelier, tu ne peux pas inscrire dans ton PAE les crédits correspondant à ton mémoire ou ton TFE de master. Tu dois donc obligatoirement avoir réussi ton bachelier pour obtenir ton diplôme de master.

Enfin, si tu réussis l'ensemble des crédits requis pour obtenir le grade académique, le jury prononcera ta réussite finale.

Tu es perfectionniste et espères obtenir une mention spéciale ? Eh bien cela dépend de ta moyenne de réussite.

Sous réserve des règles particulières figurant dans le règlement des études de ton établissement, tu pourras obtenir une mention sur base des moyennes de réussite suivantes :

- ✓ 10/20 : sans mention ;
- ✓ 12/20 : mention « satisfaction » ;
- ✓ 14/20 : mention « distinction » ;
- ✓ 16/20 : mention « grande distinction » ;
- ✓ 18/20 : mention « la plus grande distinction ».

## Validité des crédits acquis

**Les crédits acquis le sont de manière définitive.**

Ils sont d'ailleurs valables en principe d'un pays à l'autre à l'échelle européenne. Du coup, si tu décides d'interrompre tes études et que tu souhaites les reprendre quelques années plus tard, tu peux les reprendre là où tu t'étais arrêté. La seule exception à ce principe est une décision du jury d'études qui considérerait que le contenu d'un cours a trop changé par rapport au moment où tu l'as suivi. Dans ce cas, tu pourrais être amené à devoir le repasser.

**Attention ! En cas de changement d'établissement en cours de cursus, il est parfois très compliqué d'obtenir des dispenses pour des crédits acquis (par exemple, parce que le cours n'a pas le même nombre de crédits, parce que la matière est répartie autrement, etc.).**



# En cas D'ÉCHEC

Si tu n'obtiens pas la note de 10/20 pour l'unité d'enseignement concernée, celle-ci sera considérée comme échouée (sauf si le jury décide de t'octroyer les crédits au regard de ta moyenne générale).

## Dispense au cours d'une même année

Si tu as réussi une activité d'apprentissage sans réussir l'unité d'enseignement (donc l'ensemble des cours qui s'y rapportent), tu seras dispensé de repasser cette activité d'apprentissage.

Tu devras cependant repasser les autres cours nécessaires pour valider l'entièreté de l'unité d'enseignement.

Tel est le cas si tu es inscrit dans une unité d'enseignement composée d'un stage et d'un examen par exemple. Imaginons que tu aies validé ton stage, mais raté l'examen de janvier. Tu devras alors uniquement représenter l'examen.

Tu peux toutefois demander à repasser l'activité d'apprentissage réussie si tu souhaites améliorer la note générale de toute l'unité d'enseignement.

## Dispense d'une année à l'autre

Ton jury d'études peut décider de te dispenser de repasser, d'une année à l'autre, une activité d'apprentissage réussie l'année précédente si tu as obtenu une note d'au moins 10/20.

Par contre, tu devras tout de même représenter les activités d'apprentissage ratées pour valider l'unité d'enseignement complète. Les crédits ne sont octroyés que pour l'unité d'enseignement dans son ensemble.

En reprenant l'exemple ci-dessus, tu passes dans l'année supérieure, et tu devras repasser ton examen mais pas ton stage.

## Prolongation de session

Tu as un pépin à l'approche des examens ?

Sache que les autorités de ton établissement peuvent, pour des raisons de force majeure dûment motivées (un certificat médical si tu as été malade par exemple), prolonger ta période d'évaluation au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi après la fin du quadrimestre.

Par exemple : si tu as été malade lors de ta session d'août et que tu demandes une prolongation de session, tu auras jusque mi-novembre pour passer tes examens.

Les  
re-  
cours  
POS-  
SIBLES





# Recours Internes

**Attention, il est bien ici question de recours après la délibération. Pour les recours en matière de refus d'inscription, consulte le Tome 1 sur la rentrée académique.**

**Si pour une raison ou une autre, tu estimes avoir été lésé par un examen ou par la décision prise par le jury de délibération, tu as la possibilité de la contester en introduisant un recours interne auprès de ton établissement.**

De manière générale, un recours interne correspond à une plainte écrite introduite auprès des autorités académiques.

Pour ce faire, tu dois absolument consulter ton règlement des études, qui contient des règles propres à ton établissement et organise la procédure de recours contre les irrégularités survenues lors des évaluations ou dans le traitement des dossiers.

Dans tous les cas, ton recours doit être introduit rapidement lorsqu'il concerne une irrégularité dans le déroulement des examens.

Il doit impérativement survenir dans les trois jours ouvrables qui suivent soit la notification des résultats de la délibération en cause, soit la consultation de la copie de l'examen que tu veux contester.

Cette plainte peut porter non seulement sur toute forme d'erreur matérielle, comme lorsque tu constates que le professeur n'a pas corrigé le verso de ta feuille et qu'il te manque donc des points, mais aussi sur toute irrégularité survenue dans le déroulement général de l'examen. Ce serait le cas, par exemple, si la durée de l'examen était inférieure à ce qui t'avait été annoncé ou si tu as été interrogé sur une matière non vue au cours.



## Particularités des universités et des hautes écoles

Dans les universités et les hautes écoles, comme indiqué précédemment, toutes les règles d'introduction, d'instruction et de règlement des plaintes doivent figurer dans le règlement des études de chaque établissement.

C'est une obligation légale à laquelle l'établissement est tenu. Si tu désires introduire un recours, il est donc nécessaire que tu te réfères à ce règlement.

## Particularités des écoles supérieures des arts

Les écoles supérieures des arts, quant à elles, sont soumises à un ensemble de règles spécifiques organisant les recours internes.

Concrètement, ta plainte doit être adressée sous pli recommandé ou par la remise d'un écrit au secrétaire du jury de délibération. Dans le cas de la remise d'un écrit, le secrétaire doit signer un double qui vaudra comme accusé de réception de ta plainte. Pour autant que le règlement des études n'impose pas de formalités obligatoires, tu peux réaliser ton recours par le biais d'une simple lettre.

C'est également le secrétaire du jury de délibération qui est chargé du suivi de ta plainte. Après réception de son rapport, le président du jury doit convoquer deux membres choisis en dehors de ceux concernés par le recours. Ce jury restreint va ensuite analyser ton recours, prendre une décision et te répondre dans les deux jours ouvrables.

# RECOURS externes

## Le Conseil d'État

Si tu n'es pas satisfait de l'aboutissement de ton recours interne, tu as la possibilité d'introduire un autre recours au Conseil d'État.

Il s'agit d'une procédure relativement complexe et technique, donc n'hésite pas à te tourner vers un bureau d'aide juridique pour obtenir l'aide d'un avocat !

Pour introduire ce type de recours, tu dois adresser une requête en suspension et/ou en annulation au greffe du Conseil d'État soit par courrier recommandé, soit via la procédure électronique directement sur le site de la juridiction.

**Cette requête doit obligatoirement contenir les informations suivantes :**

- ✓ Ton nom et ton adresse ;
- ✓ La décision dont tu demandes l'annulation ;
- ✓ Le nom de l'établissement qui a pris cette décision ;
- ✓ Un relevé de ce qui s'est passé et qui peut aller dans le sens de ta demande. Par exemple, une mauvaise connexion internet qui t'a empêché de réaliser l'examen dans de bonnes conditions, malgré les précautions que tu avais prises ;
- ✓ Un récapitulatif des règles qui ont été enfreintes et la manière dont elles l'ont été. Par exemple, si ton établissement a décidé de fixer la réussite à 12/20 au lieu de 10/20 comme le prévoit le décret paysage.

Enfin, n'oublie pas de signer ta requête, ou de la faire signer par ton avocat.

**Attention, tu dois introduire ce recours dans un délai de 60 jours à partir de la notification de la décision que tu contestes. Sache aussi que cette procédure n'est pas gratuite puisqu'une somme de 200 € te sera réclamée par le greffe une fois ta requête reçue. Tu dois ajouter à cela les frais éventuels de l'avocat auquel tu ferais appel.**

Si tu estimes que la situation dans laquelle tu te trouves à l'issue de ton recours interne peut vraiment te nuire, tu peux demander au Conseil d'État de suspendre la décision qui te porte préjudice. Dans ce cas, l'intitulé de la requête doit mentionner clairement qu'il s'agit tant d'un « recours en annulation » que d'une « demande de suspension ». Tu dois également y ajouter les raisons pour lesquelles l'affaire est trop urgente pour être uniquement traitée dans le cadre d'un recours en annulation.

## Le tribunal de première instance

Tu peux également intenter une action en responsabilité civile devant le tribunal de première instance pour obtenir des dommages et intérêts en réparation de la situation dont tu estimes être victime.







# **Dernière voie**

## Le recours Gracieux ou Hiérarchique

À côté des recours interne et externe prévus par la loi, il te reste une dernière alternative, le recours dit « gracieux » ou « hiérarchique », qui reste possible à tout moment.

**Tu peux utiliser cette voie si par exemple, ton recours interne n'était pas recevable ou si tu ne souhaites pas aller devant un tribunal.**

Attention, ce recours est informel ! S'il a l'avantage de n'être soumis à aucun délai ni formalité particulière, l'autorité à laquelle tu t'adresses est libre de traiter ou non ta demande. Tu n'as malheureusement aucune garantie de voir ce type de recours aboutir. Il est donc préférable d'activer en priorité le recours interne.



# QUELQUES CONSEILS POUR UN BON ARGUMENTAIRE

Tu ne sais pas trop comment rédiger ta lettre de recours ?

Tu es en colère contre un professeur et tu comptes bien le faire savoir ?

## Ce n'est peut-être pas une bonne idée...

Afin de t'aiguiller dans tes démarches, tu trouveras ci-dessous quelques conseils et étapes à suivre pour maximiser tes chances de convaincre.

## Capter l'attention des destinataires dès l'introduction

Si tu entames ta lettre par des informations accrocheuses, ton recours aura plus de chances d'être analysé attentivement.

À cet effet, utiliser des éléments observables est une bonne manière d'introduire l'objet du recours.

## Te lancer à tête reposée dans la rédaction de ton recours

Il est important de prendre le temps de te renseigner au préalable sur tes droits et obligations en consultant notamment le règlement des études de ton établissement ou le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

C'est une manière de t'assurer de ne pas avancer de fausses informations dans ta lettre de recours, ce qui risquerait de te décrédibiliser.

## Garder en tête ton objectif

Qu'il s'agisse de contester une note d'examen, le déroulement d'un examen lui-même, ou encore une décision d'échec pour ton année académique, il est nécessaire de cibler le but que tu cherches à atteindre à l'issue du recours afin d'orienter ta lettre en ce sens.

Si tu souhaites une révision de la délibération parce que tu estimes avoir été lésé par une note d'examen et qu'aucune solution n'a pu être trouvée avec ton professeur avant l'introduction de ton recours, il faut l'indiquer clairement dans ta lettre.

## T'en tenir aux arguments principaux

Ta lettre de recours ne doit pas nécessairement être longue mais doit présenter plusieurs arguments convaincants et viser l'objectif que tu donnes à ta plainte.

À titre d'exemple, tu pourrais avancer que l'examen ne s'est pas déroulé dans de bonnes conditions, que le temps prévu n'a pas été respecté, qu'il était prévu par écrit et que le professeur a décidé en dernière minute t'interroger oralement, etc.

Dire que ton prof te déteste et qu'il en a toujours après toi, ça ne fonctionne pas. Veille à te baser sur des arguments objectifs !

## Présenter des preuves de ce que tu avances et anticiper les contre-arguments

Pouvoir anticiper les arguments de ton interlocuteur te permet de persuader le destinataire de la lettre en lui démontrant que la requête est pertinente et réfléchie.

Pour ce faire, n'hésite pas à y joindre toute pièce justificative qui viendrait appuyer tes arguments.

## Conclure en rappelant l'objectif du recours

Une fois tes arguments exposés, il est utile de rappeler ce que tu attends de ce recours, à savoir l'objectif que tu t'es fixé au départ.

De manière plus générale, il faut garder à l'esprit de toujours t'exprimer respectueusement, et de rester ouvert à la discussion.

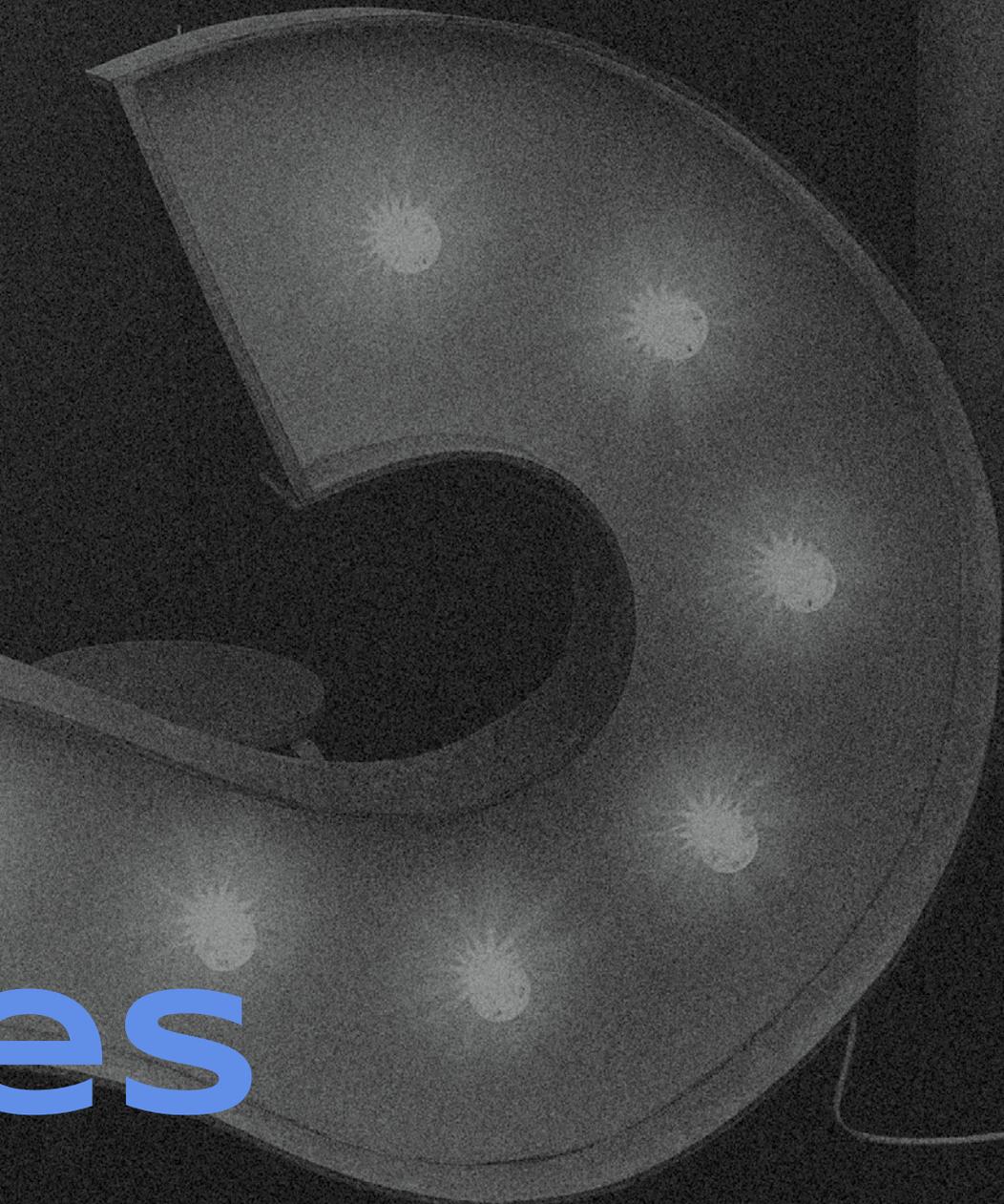
Les avis peuvent diverger et le but d'un recours n'est pas de déverser tes émotions négatives. Il vaut mieux que tu te serves d'arguments pertinents plutôt qu'essayer de démonter par tous les moyens possibles une décision qui ne te plait pas. Il en va de ta crédibilité. Les destinataires du recours apprécieront un discours construit et réfléchi pouvant influencer positivement leur réponse !



Les  
adresses

UTILES

es





# Réseau Infor Jeunes

## Besoin d'un renseignement ?

Contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

### Arlon

Rue des Faubourgs, 17  
6700 ARLON  
Tel: 063/23.68.98  
arlon@inforjeunes.be  
www.inforjeunesluxembourg.be

### Huy

Quai Dautrebande, 7  
4500 HUY  
Tél. : 085/21.57.71  
contact.huy@inforjeunes.be  
www.inforjeunes Huy.be

### Nivelles

Avenue Albert et Elisabeth, 13  
1400 NIVELLES  
Tél. : 067/21.87.31  
info@ijbw.be  
www.ijbw.be

### Ath

Rue Saint-Martin, 8  
7800 ATH  
Tél. : 068/68.19.70  
info@inforjeunesath.be  
www.inforjeunesath.be

### Malmedy

Place du Châtelet, 7A  
4960 MALMEDY  
Tél. : 080/33.93.20  
malmedy@inforjeunes.be  
www.inforjeunesmalmedy.be

### Saint-Vith

Vennbahnstrasse, 4/5  
4780 SAINT-VITH  
Tél. : 080/22.15.67  
stvith@jugendinfo.be  
www.jugendinfo.be

### Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23  
5660 COUVIN  
Tél. : 060/34.67.55  
info@inforjeunessem.be  
www.inforjeunessem.be

### Marche-en-Famenne

Place du Roi Albert, 22  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
Tél. : 084/32.19.85  
marche@inforjeunes.be  
www.inforjeunesmarche.be

### Tournai

Avenue des Frères Haeghe, 32  
7500 TOURNAI  
Tél. : 069/22.92.22  
tournai@inforjeunes.be  
www.inforjeunesstournai.be

### Eupen

Gospertstraße, 24  
4700 EUPEN  
Tél. : 087/74.41.19  
eupen@jugendinfo.be  
www.jugendinfo.be

### Mons

Rue des Tuileries, 7  
7000 MONS  
Tél. : 065/31.30.10  
mons@inforjeunes.be  
www.inforjeunesmons.be

### Verviers

Rue des Martyrs, 37  
4800 VERVIERS  
Tél. : 087/66.07.55  
verviers@inforjeunes.be  
www.inforjeunes-verviers.be

### Hannut

Rue de Tirlémont, 51  
4280 HANNUT  
Tél. : 019/63.05.30  
hannut@inforjeunes.be  
www.inforjeunes Hannut.be

### Namur

Rue Pépin, 18  
5000 NAMUR  
Tél. : 081/22.38.12  
namur@inforjeunes.be  
www.inforjeunesnamur.be

### Waterloo

Rue Théophile Delbar, 18 A  
1410 WATERLOO  
Tél. : 02/428.62.69  
waterloo@inforjeunes.be  
www.inforjeuneswaterloo.be



# SITES UTILES

## Tu cherches un renseignement sur...



L'aide à la réussite et les blocus assistés  
[www.studentacademy.be](http://www.studentacademy.be)



L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur  
[www.ares-ac.be](http://www.ares-ac.be)



Les allocations et prêts d'études  
[www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be)



Les aides du CPAS  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)



Les commissions d'accès aux documents administratifs – CADA  
[www.cada-wb.be](http://www.cada-wb.be)



Les recours  
[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)



Le Conseil d'Etat  
[www.raadvst-consetat.be](http://www.raadvst-consetat.be)



L'aide juridique  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)

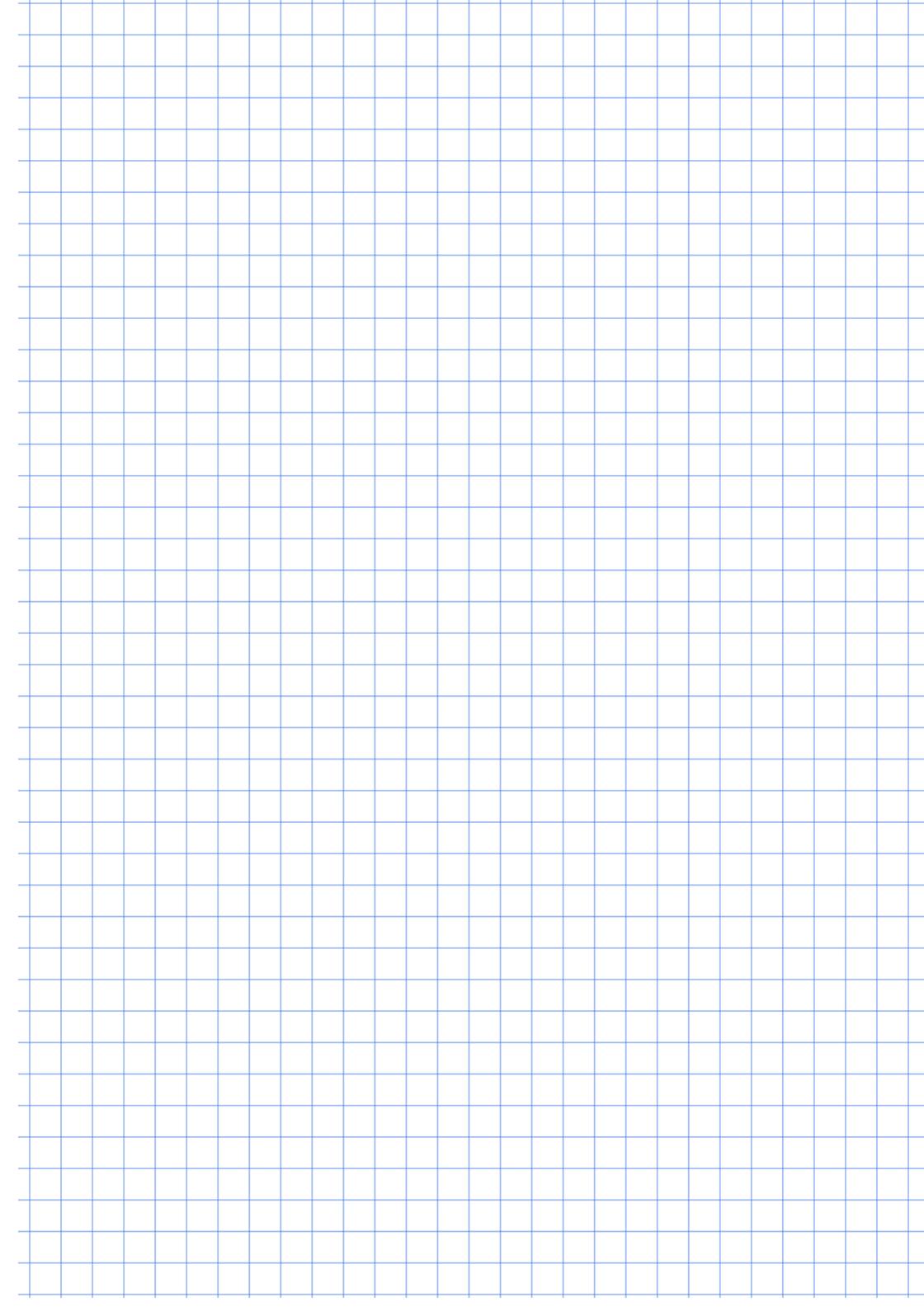


Les tribunaux de l'ordre judiciaire  
[www.tribunaux-rechtbanken.be](http://www.tribunaux-rechtbanken.be)





Mé  
MO



Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.



**Fédération Infor Jeunes**  
Wallonie-Bruxelles asbl

20 rue Armée Grouchy  
5000 NAMUR

+32 81 98 08 16  
federation@fjwb.be

BCE : 0412/520/610  
RPM : Namur

**Annuaire des centres**  
[www.inforjeunes.be/centre/](http://www.inforjeunes.be/centre/)

Dépôt légal : D/2023/14299/9  
Édition septembre 2023

Éditeur responsable  
Éloïse CHOPIN

Graphisme et mise en page  
Ursule Studio (Constance SCHROUBEN)

Typographies  
Halant & Syncopate



FSC MultiOffset FSC Mix Credit - Papyrus

Avec le soutien de



Wallonie



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



